

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2024

---

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION  
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 2536)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 1ER BIS C**

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – Au 4° du II de l'article L. 172-13 du code de l'environnement, les mots : « à l'avant-dernier » sont remplacés par les mots : « au cinquième » . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Traitement d'une conséquence, à l'article L. 172-13 du code de l'environnement, de la modification de l'article 41-5 du code de procédure pénale.